

Déclinaison des décisions sanitaires pour le sport à partir du 16 janvier 2021 (version au 15 janvier 2021)

CATÉGORIES	Étape 1 28/11/2020	Étape 2 - 15/12/2020 fin du confinement	Étape 3 - 16/01/2021
ATTESTATION	Obligatoire lors de toute sortie du lieu de confinement	Respect obligatoire du couvre-feu de 20h à 6h et de 18h à 6h dans les départements suivants : Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Ardennes, Doubs, Jura, Marne, Haute-Marne, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Haute-Saône, Vosges, Moselle, Territoire de Belfort, Nièvre, Saône-et-Loire, Bas-Rhin, Bouches-du-Rhône, Haut-Rhin, Allier, Vaucluse, Cher, Côte d'Or, Alpes de Haute-Provence, Drôme, Var	Respect obligatoire du couvre-feu de 18h à 6h
Pratique sportive dans l'espace public (dont plages, lacs, rivières, parcs, forêts, montagnes...) dans le respect des protocoles applicables			
Personnes mineures Pratique auto-organisée sans contact Pratique encadrée sans contact	Autorisé dans le respect de 20 km, 3h, 1 fois/jour groupe de 6 personnes maximum Autorisé sans limitation à 20 km, 3h, 1 fois/jour sans limitation de nombre de pratiquants	Autorisé groupe de 6 personnes maximum Autorisé sans limitation de nombre de pratiquants	Autorisé groupe de 6 personnes maximum Autorisé sans limitation de nombre de pratiquants
Personnes majeures Pratique auto-organisée sans contact Pratique encadrée sans contact	Autorisé dans le respect de 20 km, 3h, 1 fois/jour groupe de 6 personnes du même foyer maximum Autorisé dans le respect de 20 km, 3h, 1 fois/jour groupe de 6 personnes maximum encadrement inclus	Autorisé groupe de 6 personnes du même foyer maximum Autorisé groupe de 6 personnes maximum encadrement inclus	Autorisé groupe de 6 personnes du même foyer maximum Autorisé groupe de 6 personnes maximum encadrement inclus
Publics prioritaires Sportifs professionnels, sportifs de haut niveau, groupes scolaires et périscolaires, formation universitaire ou professionnelle, sur prescription médicale APA, personne à handicap reconnu MDPH avec l'encadrement nécessaire	Autorisé sans limitation à 20 km, 3h, 1 fois/jour sans limitation de nombre de pratiquants	Autorisé sans limitation de nombre de pratiquants	Autorisé sans limitation de nombre de pratiquants

Rappel : les activités physiques et sportives autorisées dans les établissements se déroulent dans le respect d'une distanciation physique de deux mètres, sauf pour les sportifs professionnels et SHN.

Le port du masque n'est pas recommandé pendant la pratique sportive. En revanche, il est obligatoire avant et après.

ERP de type X : Établissement recevant du public couvert et clos - ERP de type PA : Établissement recevant du public de plein air



GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS



0 800 130 000
(appel gratuit)

CATÉGORIES	Étape 1 28/11/2020	Étape 2 - 15/12/2020 fin du confinement	Étape 3 - 16/01/2021
ATTESTATION	Obligatoire lors de toute sortie du lieu de confinement	Respect obligatoire du couvre-feu de 20h à 6h et de 18h à 6h dans les départements suivants : Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Ardennes, Doubs, Jura, Marne, Haute-Marne, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Haute-Saône, Vosges, Moselle, Territoire de Belfort, Nièvre, Saône-et-Loire, Bas-Rhin, Bouches-du-Rhône, Haut-Rhin, Allier, Vaucluse, Cher, Côte d'Or, Alpes de Haute-Provence, Drôme, Var	Respect obligatoire du couvre-feu de 18h à 6h
Accès aux remontées mécaniques en montagne			
Publics prioritaires Sportifs professionnels, sportifs de haut niveau, formations continues et maintien des compétences des éducateurs professionnels, mineurs licenciés au sein d'une association affiliée à la Fédération Française de Ski	/	Autorisé	Autorisé
Pratique sportive dans les équipements sportifs (ERP) avec protocoles sanitaires renforcés			
Personnes mineures Pratique encadrée sans contact	Autorisé uniquement en extérieur (ERP de type PA) sans limitation à 20 km, 3h, 1 fois/jour sans limitation de nombre de pratiquants	Autorisé en extérieur et intérieur (ERP de types PA et X) sans limitation de nombre de pratiquants	Autorisé uniquement en extérieur (ERP de type PA) sans limitation de nombre de pratiquants
Groupes scolaires et périscolaires Pratique encadrée sans contact	Autorisé (ERP de types X et PA) sans limitation à 20km, 3h, 1 fois/jour sans limitation de nombre de pratiquants Accès autorisé aux vestiaires collectifs	Autorisé (ERP de type X et PA) dans le respect du couvre-feu sans limitation de nombre de pratiquants Accès autorisé aux vestiaires collectifs	Autorisé uniquement en extérieur (ERP de type PA) sans limitation de nombre de pratiquants
Personnes majeures Pratique auto-organisée sans contact Pratique encadrée sans contact	Autorisé uniquement en extérieur (ERP de type PA) dans le respect de 20 km, 3h, 1 fois/jour groupe de 6 personnes maximum Autorisé uniquement en extérieur (ERP de type PA) dans le respect de 20 km, 3h, 1 fois/jour groupe de 6 personnes maximum encadrement inclus	Autorisé uniquement en extérieur (ERP de type PA) sans limitation de nombre de pratiquants	Autorisé uniquement en extérieur (ERP de type PA) sans limitation de nombre de pratiquants
Publics prioritaires Sportifs professionnels, sportifs de haut niveau, formation universitaire ou professionnelle, sur prescription médicale APA, personne à handicap reconnu MDPH avec l'encadrement nécessaire	Autorisé (ERP de types X et PA) sans limitation à 20km, 3h, 1 fois/jour sans limitation de nombre de pratiquants Accès autorisé aux vestiaires collectifs	Autorisé (ERP de type X et PA) avec dérogation au couvre-feu pour l'accès aux ERP uniquement pour les sportifs pros/SHN/Formation Accès autorisé aux vestiaires collectifs	Autorisé (ERP de type X et PA) avec dérogation au couvre-feu pour l'accès aux ERP uniquement pour les sportifs pros/SHN/Formation Accès autorisé aux vestiaires collectifs

Rappel : les activités physiques et sportives autorisées dans les établissements se déroulent dans le respect d'une distanciation physique de deux mètres, sauf pour les sportifs professionnels et SHN.

Le port du masque n'est pas recommandé pendant la pratique sportive. En revanche, il est obligatoire avant et après.

ERP de type X : Établissement recevant du public couvert et clos - ERP de type PA : Établissement recevant du public de plein air



GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS



0 800 130 000
(appel gratuit)

CATÉGORIES	Étape 1 28/11/2020	Étape 2 - 15/12/2020 fin du confinement	Étape 3 - 16/01/2021
ATTESTATION	Obligatoire lors de toute sortie du lieu de confinement	Respect obligatoire du couvre-feu de 20h à 6h et de 18h à 6h dans les départements suivants : Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Ardennes, Doubs, Jura, Marne, Haute-Marne, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Haute-Saône, Vosges, Moselle, Territoire de Belfort, Nièvre, Saône-et-Loire, Bas-Rhin, Bouches-du-Rhône, Haut-Rhin, Allier, Vaucluse, Cher, Côte d'Or, Alpes de Haute-Provence, Drôme, Var	Respect obligatoire du couvre-feu de 18h à 6h
Éducateurs sportifs professionnels			
Activités en environnement spécifique : ski et dérivés ; alpinisme ; plongée subaquatique ; parachutisme ; spéléologie ; natation et sécurité aquatique (espace public, ERP de type PA ou X)	Autorisé pour l'entretien des compétences et l'activité professionnelle sans limitation à 20 km, 3h, 1 fois/jour	Autorisé avec dérogation au couvre-feu uniquement pour encadrer les sportifs pros/SHN/Formation	Autorisé avec dérogation au couvre-feu uniquement pour encadrer les sportifs pros/SHN/Formation
Pour les autres activités en extérieur (espace public ou ERP de type PA)	Autorisé pour l'entretien des compétences dans le respect de 20 km, 3h, 1 fois/jour pour l'activité professionnelle sans limitation à 20 km, 3h, 1 fois/jour		
Pour les activités en intérieur (ERP de type X)	Autorisé uniquement pour encadrer les publics prioritaires		
Coaching à domicile	Autorisé		
Compétitions avec protocoles sanitaires renforcés			
Sport professionnel et de haut niveau avec l'encadrement nécessaire	Autorisé	Autorisé	Autorisé
Vestiaires			
À usage collectif	Interdit sauf pour les publics prioritaires (Sportifs professionnels, sportifs de haut niveau, groupes scolaires et périscolaires, formation universitaire ou professionnelle, sur prescription médicale APA, personne à handicap reconnu MDPH avec l'encadrement nécessaire)		
Accueil de spectateurs			
Dans l'espace public	Interdit	Interdit	Interdit
En ERP de type PA ou X	Huis clos	Huis clos	Huis clos
Vie associative			
Réunions (AG, bureau, commissions...)	Voie dématérialisée recommandée	Voie dématérialisée recommandée	Voie dématérialisée recommandée
Pour toutes les activités autres que physiques et sportives			Accès autorisé aux groupes scolaires et extrascolaires en ERP de type X (Éveil des jeunes enfants, goûters...)
Loisirs sportifs marchands (salle d'escalade, de fitness...)			
Lieux couverts et clos	Interdit sauf pour les publics prioritaires	Interdit sauf pour les publics prioritaires et les mineurs encadrés	Interdit sauf pour les publics prioritaires

Rappel : les activités physiques et sportives autorisées dans les établissements se déroulent dans le respect d'une distanciation physique de deux mètres, sauf pour les sportifs professionnels et SHN.

Le port du masque n'est pas recommandé pendant la pratique sportive. En revanche, il est obligatoire avant et après.

ERP de type X : Établissement recevant du public couvert et clos - ERP de type PA : Établissement recevant du public de plein air



GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS



0 800 130 000
(appel gratuit)